

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2026/30

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 20 mars 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 20 ; Nombre de votants : 27

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - Mme ESPIÉ - M. CHAULET - Mme FAUCHÉ - M. GEYRES - Mme PUJO - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. GHION - Mme COUDERC - M. BACHELLERIE - M. GARROUSSIA - M. LAVIGNE - Mme MARIE - Mme GHIO - M. RIVIERE.

Excusés donnant pouvoir :

M. CAVALIERE à Mme BRANA
Mme CAZES à M. GARROUSSIA
Mme CONNEFROY à Mme CAUQUIL
M. PAGE à M. GUICHARD
Mme ROSINA à M. CAMAZZOLA
M. FAURE à Mme GHIO
Mme LALANNE à Mme MARIE

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire Mme Sophie CAUQUIL.

Objet : Désignation d'un référent déontologue

Madame le Maire informe que, conformément au décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux.

Ce décret prévoit notamment que ce référent ne peut pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent.

Le référent déontologue a un rôle de conseiller l'élu qui le saisit. De par ses compétences et son expérience, le référent est en capacité d'apporter son expertise en toute impartialité pour chaque questionnement lié à la déontologie.

Le référent n'est cependant aucunement responsable des actions de l'élu, ce dernier décidant en son âme et conscience de respecter ou non les conseils fournis par le référent déontologue qui reste soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Madame le Maire propose de désigner, dans le respect de l'article R 1111-1-A du CGCT, M. Benoît COURTIAUD, pour une durée correspondant à l'expiration du mandat municipal. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, de préférence par voie écrite, ou par mail en précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – nom de la commune - confidentiel ».

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour et 5 abstentions, le conseil municipal décide :

- De désigner comme référent déontologue Monsieur Benoît COURTIAUD.
- De dire que le référent déontologue exercera sa mission dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Publié le 02/04/2026

En Préfecture 02/04/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le 26 mars 2026

Madame le Maire,
Barbara NETO

